AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_093-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 052/2026 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique)

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire propose de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

La fonction d'un (e) auxiliaire de puériculture est de prodiguer aux enfants de la crèche halte-garderie des soins d'hygiène, d'organiser des activités d'éducation et d'éveil visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant, le tout dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement.

Madame le Maire rappelle que la politique de l'enfance est une des priorités de la commune. Dans ce contexte, la municipalité souhaite procéder au recrutement d'une personne expérimentée.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8 2°,

Considérant la nature des fonctions et les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'animation et l'encadrement des enfants accueillis à la crèche municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1er novembre 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_093-DE
Reçu le 25/06/2026

du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de la catégorie B,

- De préciser que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions, de leur spécificité et de la difficulté à recruter des agents très expérimentés dans ce domaine,

- Que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du code général de la fonction publique,

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'une expérience significative, d'une connaissance du territoire et d'une grande disponibilité,

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- Que madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget,

- Que madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_094-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 053/2026 – Création de postes suite à l'avis favorable de madame le Maire aux avancements de grade pour l'année 2026 du personnel communal et stagiairisation d'un emploi contractuel

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de permettre un avancement de grade d'agents de la filière technique, Madame le Maire propose de créer un emploi de la filière technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 1ère classe.

Afin de permettre un avancement de grade d'agents de la filière administrative, Madame le Maire propose de créer un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Afin de permettre un avancement de grade d'agents de la filière animation, Madame le Maire propose de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation.

Madame le Maire précise que ces créations de poste ne déboucheront sur aucun recrutement nouveau.

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_094-DE
Reçu le 25/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi de la filière technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1ère classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 1 et que l'effectif nouveau sera de 2.
- de créer un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 6 et que l'effectif nouveau sera de 7.
- de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 6 et que l'effectif nouveau sera de 7.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_095-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 054/2026 – Adhésion à la Centrale d'achats « LGNUM47 »

Rapporteur : madame MONTIGNY CAPES

Par délibération du 23 septembre 2025, le syndicat mixte LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE a décidé de proposer un dispositif de services d'achats centralisé appelé aussi « centrale d'achat » aux collectivités qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L.1210-1 et suivants du code de la commande publique et ayant leur siège social dans le département de Lot-et-Garonne.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La centrale d'achat exerce conformément à l'article L.2113-2 du code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaire suivants les services proposés.

La commune de Casteljaloux reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention est annexée à la présente et permet à la commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le syndicat mixte LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE, agissant en tant que centrale d'achat.

Il s'agit pour LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.
Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la centrale d'achat (accès à un contrat conclu ou à conclure), la commune de Casteljaloux est,

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_095-DE
Reçu le 25/06/2026

conformément à l'article L.2113-4 du code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la règlementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la commune de Casteljaloux demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont se charge le syndicat.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la commune de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

La commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et d'adopter la délibération suivante :

Considérant les délibérations 2025-3-12 du 23 septembre 2025 du syndicat mixte LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE portant création de la centrale d'achats « LGNUM47 » et 2026-2-10 adoptant la convention d'adhésion et les modalités de tarification de la centrale d'achat, dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat « LGNUM » de LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE pour un montant de 200 € HT annuel,
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_096-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 055/2026 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Marquet

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 20 mars 2026.

1°) Marchés publics

- Travaux Éclairage Public :
  - Rénovation Terrain d'honneur du rugby. Montant total 69 661,01 € TTC, montant de la contribution communale 34 830,50 €
  - Réfection de mâts d'éclairage : Montant total 19 032,96 € TTC, montant de la contribution communale 9 516,48 €

  Titulaire : Territoire d'énergie Lot-et-Garonne. Date 18/05/2026

- Élaboration et livraison de repas au domicile des personnes âgées, seules ou à mobilité réduite. Marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois soit au maximum 2 ans. Montant du marché à bon de commande avec montant maximum de 245 700 € HT.
  Titulaire : S.A.R.L OSSARD Traiteur

2°) Concessions dans le cimetière communal

Parcelles dans cimetière :
Bénéficiaire : Mme CASTELLANI Lucienne
Durée : perpétuelle
Date : 10 Avril 2026

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_096-DE
Reçu le 25/06/2026

Bénéficiaire : M. TAUZIEDE Jean-Marc
Durée : perpétuelle
Date : 21 Avril 2026

Bénéficiaire : Mme VISEUX Kassandra
Durée : perpétuelle
Date : 27 Avril 2026

Bénéficiaire : M. VENIER André
Durée : perpétuelle
Date : 19 Mai 2026

Bénéficiaire : M. STEPANCZUK Andrzej
Durée : perpétuelle
Date : 27 Mai 2026

Bénéficiaires : M. et Mme ROINAC Rolland et Martine
Durée : perpétuelle
Date : 02 Juin 2026

Le Conseil municipal prend acte du rapport.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_097-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 056/2026 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Page à l'Avance »

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par l'association « Page à l'Avance » d'une demande de subvention exceptionnelle de 400 euros pour l'organisation d'un salon du livre le 27 septembre 2026 à la salle de La Bartère.

L'association, créée en 2025, a pour objet de faire connaître et promouvoir les écrits, travaux et publications des écrivains, journalistes, éditeurs et toutes personnes physiques ou morales qui s'intéressent au monde de la culture.

Autour du salon du livre programmé le 27 septembre prochain, l'association souhaite intégrer et mobiliser les acteurs du territoire : bibliothèque, office de tourisme, tiers lieux, commerces, radio, presse et habitants. La journée serait jalonnée de séances de dédicace, d'une conférence-débat, de lectures à voix haute et d'ateliers d'écriture.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euro)	
Locations	200	Commune	400
Assurance	100	Communauté de communes	700
Rémunération intermédiaires	1 000	Cotisations	600
Publicité, publications	400	Vente de marchandises, prestations	200
Déplacements, missions	200		
Total	1 900	Total	1 900

AR Prefecture

047-214700528-20260624-2026_097-DE
Reçu le 25/06/2026

Considérant l'intérêt culturel de ce projet et de l'implication de la commune dans la promotion de la lecture, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide :

- D'attribuer à l'association « Page à l'Avance » une subvention exceptionnelle de 400 euros pour l'organisation d'un salon du livre le 27 septembre 2026,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_098-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 057/2026 – Demande de subvention exceptionnelle du foyer socio-éducatif du collège J. Rostand

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par le foyer socio-éducatif du collège J. Rostand d'une demande de subvention exceptionnelle de 400 euros pour participer aux journées de clôture du prix « Minami Manga », qui s'est déroulé à Angoulême les 23 et 24 avril 2026.

Il s'agit du point d'orgue d'un projet qui permet à environ 1 000 élèves de collèges et lycées de Nouvelle Aquitaine de visiter les structures de la Cité de la bande dessinée d'Angoulême (musées, expositions), de participer à des ateliers, à des débats, à des rencontres, d'échanger et de partager leur passion pour la culture japonaise et le manga.

22 élèves du collège Jean Rostand y ont participé, de la 6ème à la 3ème.

La demande de subvention présentée est destinée au financement du transport, dont le montant total s'élève à 1 000 euros. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
Trajet bus aller-retour Angoulême	1 000	Foyer socio-éducatif	150
		Collège	150
		Association « un sport pour tous »	100
		Commune de Casteljaloux	400
		3CLG	200
Total	1 000	Total	1 000

AR Prefecture

047-214700528-20260624-2026_098-DE
Reçu le 25/06/2026

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros au foyer socio-éducatif du collège J. Rostand pour participer aux frais de transport des collégiens participant aux journées de clôture du prix « Minami Manga » à Angoulême le 24 avril 2026,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)

- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_113-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 058/2026 – Demande de subvention exceptionnelle de l'UFOLEP Lot-et-Garonne

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par le Comité départemental UFOLEP de Lot-et-Garonne et l'Amicale laïque d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation d'une étape du Playa Tour UFOLEP, les jeudi 16 et vendredi 17 juillet 2026, sur la base de loisirs de Clarens.

Cette manifestation, qui s'est déjà tenue à quatre reprises à Casteljaloux, s'inscrit dans un circuit national mis en place par l'UFOLEP. Durant deux jours, de 10 h à 17h30, des animations multi-activités seront proposées au public : tir à l'arc, escalade, VTT trial, volley ball, gymnastique, etc. Environ 1 100 personnes sont attendues. L'objectif est de regrouper et faire découvrir plusieurs activités sur un même site, afin de valoriser le multisport, ainsi que de promouvoir les sports nature comme loisirs de proximité et accessibles sur le territoire. Cette journée favorise par ailleurs la rencontre entre la population, les centres de loisirs et les touristes et renforce la dynamique associative.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir le sport et le dynamisme associatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation d'une étape du Playa Tour UFOLEP les 16 et 17 juillet 2026 sur la base de loisirs de Clarens,

AR Prefecture

047-214700528-20260624-2026_113-DE
Reçu le 25/06/2026

- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_099-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 059/2026 – Demande de subvention exceptionnelle du Cyclo sport casteljalousain

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par l'association du Cyclo sport casteljalousain d'une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour l'acquisition d'un nouveau système de chronométrage.

Le matériel est composé de 250 puces actives et de 250 bracelets. Il permet d'améliorer la fiabilité du chronométrage.

Le coût d'acquisition total s'élève à 10 752 euros. La communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne a été sollicitée pour une aide d'un montant de 4 000 euros.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association du Cyclo sport casteljalousain une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour l'acquisition d'un système de chronométrage constitué de 250 puces actives et 250 bracelets,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le 25 JUIN 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_100-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 060/2026 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Western dance Casteljaloux

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour fêter les 20 ans de l'association.

L'association compte 7 bénévoles actifs. Elle se réunit chaque semaine au snack de la piscine mis à disposition par la commune.

Pour célébrer ses 20 ans, elle souhaite organiser un concert exceptionnel. Le coût total de l'événement s'élèverait à 4 750 euros et les recettes à 3 780 euros. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
Chorégraphe	575	Workshop (60 personnes)	600
Concert	1 900	Bal (120 personnes)	1 680
Hôtel	430	Bar	500
Repas	295	Ressources propres	1 000
Boissons	560		
Apéritif, gâteaux, jus de fruit	300		
Jambon tombola	150		
Déco, nappes, verres etc	120		
Publicité	120		
Gâteau anniversaire, mousseux	300		
TOTAL	4 750	TOTAL	3 780

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_100-DE
Reçu le 25/06/2026

La subvention communale sollicitée s'élève à 1 000 euros.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Western dance Casteljaloux une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation d'un concert spécial pour les vingt ans de l'association,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)

- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_101-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 061/2026 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association de pétanque casteljalousaine

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par l'association de pétanque casteljalousaine d'une demande de subvention exceptionnelle de 500 euros.

Cette subvention est destinée à financer le grand prix de la ville pour le concours annuel qui se déroule généralement au mois d'août et qui rencontre chaque année un très grand succès, tant auprès de la population locale qu'auprès des touristes.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association de pétanque casteljalousaine pour le grand prix de la ville attribué lors du concours prévu en août 2026,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 Juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_102-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 062/2026 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du golf de Casteljaloux

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par l'association sportive du golf de Casteljaloux d'une demande de subvention de 1 200 euros pour le traditionnel grand prix de la ville de Casteljaloux prévu au mois de juillet prochain.

Cette épreuve se compose d'une compétition sur deux tours, avec deux séries dames et trois séries messieurs. 25 joueurs sont primés.

La dotation de 1 200 euros sollicitée sera intégralement redistribuée aux primés sous forme de bons d'achats dans les commerces de la ville qui participent à l'opération. La subvention municipale sera donc intégralement réinjectée dans l'économie locale.

La participation à cette manifestation est d'environ 80 joueurs. L'association sportive du golf de Casteljaloux compte quant à elle 164 adhérents en 2025.

Madame le Maire propose de réserver un avis favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association sportive du golf de Casteljaloux une subvention de 1 200 euros pour le grand prix de la ville de Casteljaloux, qui se déroulera au mois de juillet prochain.
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents afférents

AR Prefecture

047-214700528-20260624-2026_102-DE
Reçu le 25/06/2026

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_103-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 063/2026 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association CFM radio

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par l'association CFM Radio d'une demande de subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour l'organisation de la fête de la musique 2026. Sept groupes de musique se sont succédé sur la scène du parc municipal.

L'entrée était ouverte à tous et gratuite.

Le budget prévisionnel était le suivant :

Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Achats matières et fournitures.....4 000	Vente de produits, marchandises et prestations
Locations.....1 500	.....8 300
Assurance.....100	Subvention commune 2 000
Documentation.....1 000	
Publicité.....1 000	
Charges de personnel.....2 700	
Total.....10 300	Total.....10 300

AR Prefecture

047-214700528-20260624-2026_103-DE
Reçu le 25/06/2026

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association CFM Radio une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour participer au financement de la fête de la musique 2026,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTIELO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_104-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 064/2026 – Tarifs de la cantine scolaire

Rapporteur : madame Castillo

Le prix des repas servis à la cantine scolaire n'a pas augmenté depuis la rentrée de septembre 2018. Il vous est proposé de voter de nouveaux tarifs.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la réglementation en vigueur, les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. En d'autres termes, les tarifs pratiqués ne doivent pas dépasser le coût de revient.

Madame le Maire rappelle que le coût de revient d'un repas oscille selon les années entre 6 et 7 euros.

Le tarif actuel s'élève à 2,80 € pour les élèves et 4 € pour les enseignants.

Madame le Maire propose de fixer le tarif à 3 € pour les élèves et 5 € pour les enseignants, à compter du 1er septembre 2026.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer à compter du 1er septembre 2026 les tarifs de restauration scolaire suivants :
  - Pour les enfants : 3 €, contre 2,80 € précédemment,
  - Pour les enseignants : 5 €, contre 4 € précédemment,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,
Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_105-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 065/2026 – Tarifs de l'école des musiques

Rapporteur : madame Castillo

Les tarifs de l'école des musiques n'ont pas évolué depuis 2012.

Pour la rentrée de septembre 2026, je vous propose d'actualiser ces tarifs de la manière qui suit et de créer un tarif incitatif pour la première année des élèves ayant participé à l'opération « orchestre à l'école » :

Tarifs actuels (par trimestre)	Tarifs à compter du 1er septembre 2026 (par trimestre)
Solfège et instrument	**Solfège et instrument**
Elèves de Casteljaloux Pour le 1er enfant.....56 € Pour le 2ème enfant et suivants .....46 €	Elèves de Casteljaloux Pour le 1er enfant.....60 € Pour le 2ème enfant et suivants.....50 €
Elèves des autres communes Pour le 1er enfant.....79 € Pour le 2ème enfant et suivants .....67 €	Elèves des autres communes Pour le 1er enfant.....85 € Pour le 2ème enfant et suivants.....70 €
Adultes de Casteljaloux.....63 €	Adultes de Casteljaloux.....70 €
Adultes des autres communes.....79 €	Adultes des autres communes.....85 €
Classe d'éveil musical	**Classe d'éveil musical**
Elèves de Casteljaloux.....32 €	Elèves de Casteljaloux.....35 €

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_105-DE
Reçu le 25/06/2026

Elèves des autres communes…….36 €	Elèves des autres communes.....39 €
Enseignement aux musiciens de l'Harmonie (après un an)	**Enseignement aux musiciens de l'Harmonie (après un an)**
Tarif unique……..35 € Pour les personnes qui suivent 2 ou 3 instruments, le tarif de base est majoré de 50 %.	Tarif unique……..……..39 € Pour les personnes qui suivent 2 ou 3 instruments, le tarif de base est majoré de 50 %.
	Enseignement aux élèves d'orchestre à l'école (1ère année)
	Tarif unique ……...39 €

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter pour l'école municipale des musiques les tarifs proposés au présent rapport, à compter du 1er septembre 2026.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_106-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 066/2026 – Demande de labellisation « Ma commune aime Lire et Faire Lire »

Rapporteur : madame Castillo

A la suite de la délibération du 28 août 2025, vous avez décidé d'adhérer au dispositif « Lire et Faire Lire » pour les élèves de l'école JF Samazeuilh.

Il s'agit d'un programme animé par la Ligue de l'enseignement. Il consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants. Concrètement, deux bénévoles assurent chaque semaine la lecture aux élèves sur le temps périscolaire.

Par cette action, la commune a témoigné son engagement en faveur de la lecture plaisir. Afin de valoriser et rendre cet engagement visible, Madame le Maire propose de solliciter le label national « Ma commune aime Lire et Faire Lire ». Ce label, valable pour une durée de 4 ans, constitue :

- Une reconnaissance officielle de l'implication de la commune en faveur de la lecture et de l'éducation,
- Un outil de valorisation auprès des habitants, des partenaires et des institutions,
- Un levier de communication positif pour le territoire,
- Un moyen de renforcer le déploiement de « Lire et Faire Lire » localement.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil municipal du 28 août 2025,

AR Prefecture

047-214700528-20260624-2026_106-DE
Reçu le 25/06/2026

Considérant la volonté de la commune de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter le label national « Ma commune aime Lire et Faire Lire »,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)

- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_107-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 067/2026 – Adressage normalisé

Rapporteur : madame Castillo

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019, 28 novembre 2019, 29 juin 2020, 07 juillet 2021, 06 juillet 2022, 05 octobre 2022, 24 octobre 2023, 27 juin 2024 et 12 mars 2025 de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_107-DE
Reçu le 25/06/2026

~~la numérotation, la renumérotation~~ ou le complément de voies existantes :

- 22 B – Avenue Carcin
- 14 B – Avenue Joseph Turroques
- 325 – Chemin de Dubrana
- 45 – Chemin des Chênes
- 805 - 825 - 905 – Chemin du Bas Lanin
- 305 – Chemin du Lac
- 27 B – Lotissement les Volutes 2
- 9 – Place du Roy
- 9 A Place du Roy
- 3 – Rue Brostaré
- 260 – Rue de la Hournère
- 475 – Rue des Chantiers de Jeunesse
- 490 – Rue des Chantiers de Jeunesse
- 1 bis - 8 A – Rue des Mutilés du Travail
- 210 - 1218 – Route de Beauziac
- 1252 – Route de Cocumont
- 595 – Route de la Forge
- 4 A – Rue de Lestage
- 9 – Rue d'Auba
- 8 bis – Rue du tren

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_108-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 068/2026 -- Convention de partenariat avec l'assureur Axa

Rapporteur : madame Girard

La commune a été saisie par l'assurance Axa d'une demande de renouvellement de la convention de partenariat adoptée par délibération du 12 juin 2025.

Pour rappel, cette convention vise à proposer aux habitants de Casteljaloux une offre promotionnelle d'assurance Santé et Dépendance avec une remise pouvant atteindre 20 % par rapport au tarif initial.

En contrepartie, la commune s'engage à contribuer à la diffusion de l'information concernant cette offre promotionnelle.

Il convient de préciser que l'assurance Axa ne bénéficie d'aucune exclusivité, qu'il n'existe aucune obligation de souscription et que n'importe quel assureur peut venir présenter une offre alternative. Il appartiendra à chacun de comparer les offres et de souscrire ou non aux contrats proposés.

Le partenariat entre la commune et l'assureur est formalisé par une convention jointe en annexe.

Considérant que ce dispositif peut permettre à un plus grand nombre de bénéficier d'une mutuelle, par une offre tarifaire plus basse, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable, à l'instar de nombreuses autres communes de notre territoire.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de l'assurance Axa de proposer des tarifs de couverture santé et dépendance promotionnels aux habitants de Casteljaloux,

AR Prefecture

047-214700528-20260624-2026_108-DE
Reçu le 25/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_109-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 069/2026 – Modification de l'aménagement de la cuisine du casino

Rapporteur : madame Castillo

L'exploitant du casino a saisi la commune d'une demande de modification de l'aménagement de la cuisine.

Le projet consiste à agrandir la cuisine de 40 m² en prenant sur l'espace de la salle d'animation. Cette dernière mesure 200 m² et cette surface est très supérieure aux besoins de la clientèle.

L'agrandissement de la cuisine permettra de déplacer les chambres froides du sous-sol au rez-de-chaussée, de créer des espaces de rangement et améliorera substantiellement l'ergonomie des lieux. L'activité de l'équipe de restauration sera plus fluide. Par ailleurs, la nouvelle disposition améliorera le confort visuel et sonore de la clientèle.

Les plans avant et après aménagement sont joints en annexes.

Ce projet répondant à l'objectif du développement du potentiel touristique et s'inscrivant dans l'objet de la concession, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public signée le 17 août 2012 entre la commune et la SAS Arev finances et notamment l'article 30.7,

Considérant que le projet d'aménagement de la cuisine s'inscrit dans l'opération faisant l'objet de la concession et dans le développement du potentiel touristique,

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_109-DE
Reçu le 25/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rendre un avis favorable à la modification de l'aménagement de la cuisine du casino,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700328-20260624-2026_109-DE
Reçu le 25/06/2026

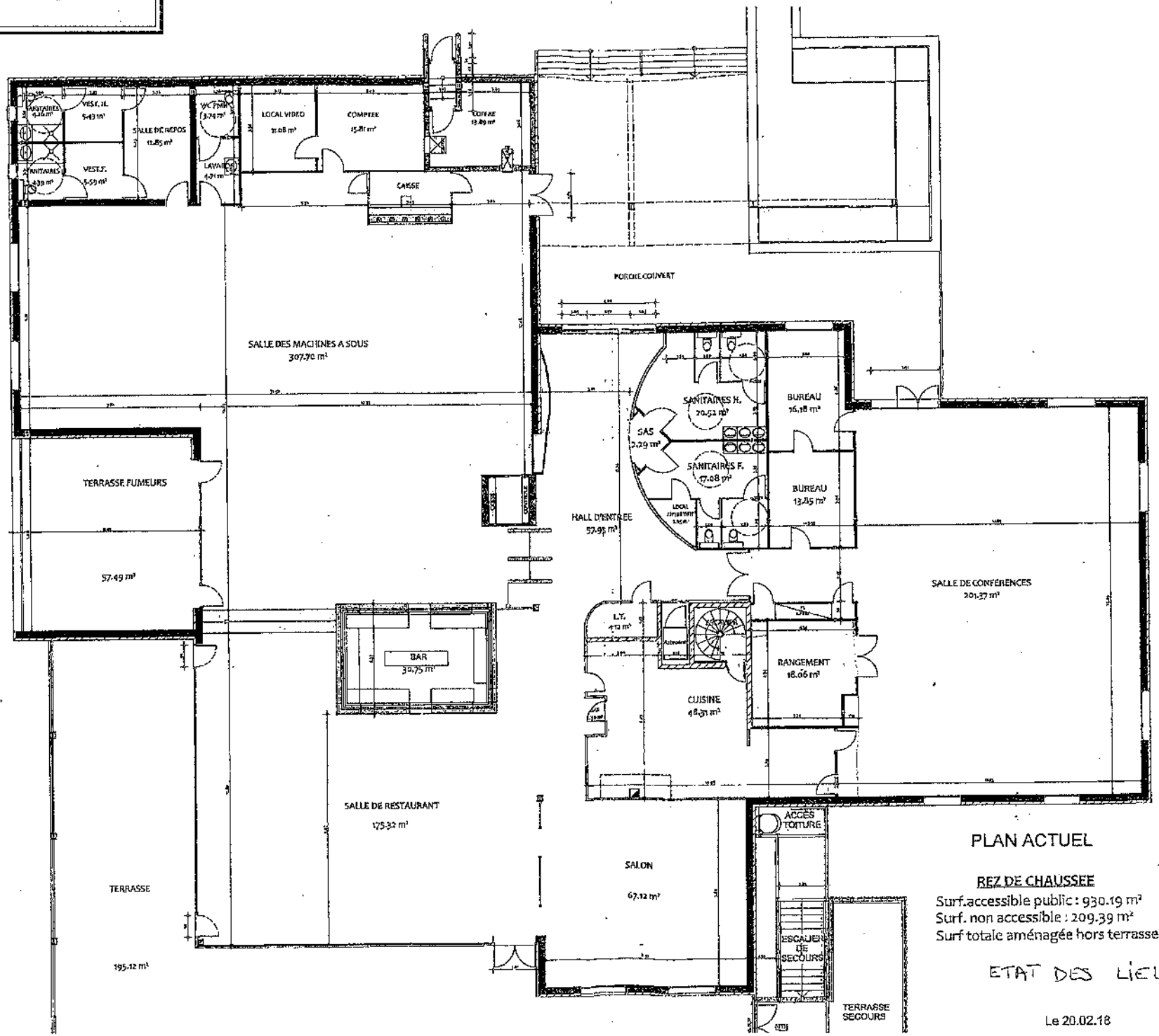

PLAN ACTUEL

REZ DE CHAUSSEE

Surf.accessible public : 930.19 m²
Surf. non accessible : 209.39 m²
Surf totale aménagée hors terrasses: 1136.33 m²

ETAT DES LIEUX

Le 20.02.18

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_110-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.
Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.
Absent : M. PAGA
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 070/2026 – Participation à l'action « Elu rural relais de l'égalité » (ERRE)

Rapporteur : madame Girard

L'association des maires ruraux de France (AMRF) a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes ayant subi des violences ou discriminations.

Le projet de l'AMRF s'articule autour de trois axes :
- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification d'élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau des Conseils municipaux (éventuellement en binôme),
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination,
- La mise en place d'un réseau infra-départemental, départemental et national regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués afin de renforcer des synergies locales (ex : CIDF, Familles rurales, association Solidarité femmes, etc.).

Le rôle de l'élu relais consistera à repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, ainsi que d'orienter et accompagner cette dernière vers des structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :
- Bénéficiera d'une formation spécifique et éventuellement de formations complémentaires,
- Sera identifié au sein de la commune par tous moyens (livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site web communal…),
- Restera facilement joignable (courriel, boîte à lettres mairie…),
- Recevra les personnes dans un lieu sécurisé et confidentiel,
- S'engagera à respecter la confidentialité,

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_110-DE
Reçu le 25/06/2026

- S'engagera à mettre tout en œuvre pour contacter des structures adaptées et orienter la victime,
- Impulsera des actions de sensibilisation auprès de divers publics, tels que les jeunes.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette action et d'adopter en conséquence la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De soutenir l'action « Elu rural relais de l'égalité » (ERRE)
- De désigner Audrey De Brito comme « élu(e) rural(e) relais de l'égalité » au sein du Conseil municipal.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260624-2026_112-DE
Reçu le 25/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme DE BRITO Mme COSTA.

Absents ayant donné pouvoir : M. REMAUT a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. DOUCET a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme CAPES MONTIGNY, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme LAGASSAN a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.

Absent : M. PAGA

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 071/2026 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Castel'darts

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par l'association Castel'darts d'une demande de subvention exceptionnelle.

Le club de fléchettes a été sélectionné pour représenter la Nouvelle Aquitaine au championnat de France qui se déroulera du 25 juin au 28 juin 2026 à Bray Dunes, dans le département du Nord.

Le coût de ce déplacement s'élève à 1 000 euros.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et de voter une subvention de 300 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association Castel'darts une subvention exceptionnelle de 300 euros pour participer au financement du déplacement des membres sélectionnés pour représenter la Nouvelle Aquitaine au championnat de France de fléchettes, qui se déroulera du 25 au 28 juin 2026 à Bray Dunes.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 25 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)